

Décision

Générale

colonial

Décision n° 630 accordant une permission de trois semaines à Ali Farah.

n° 630

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 21 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel autochtone en Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 14 juin 1948 d'Ali Farah, planton au bureau des affaires économiques

Vu l'avis favorable du chef du bureau des affaires économiques.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Ali Farah, planton au bureau des affaires économiques.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 juin 1918, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.